AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C2047
FR0014009ON9-FS0665

11 août 2022

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUREKING

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 août 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 août 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, directement et indirectement, 1 450 000 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 7,25% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUREKING hors marché au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus (article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 825 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (« BSAR ») portant sur 412 500 actions EUREKING ; 2 BSAR donnant droit à une action EUREKING au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. caractéristiques des BSAR dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-134 en date du 6 mai 2022.